

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le trois décembre, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Marjorie DE SOUSA, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Mandy THUILLEZ, Chantal VALLET.

EXCUSÉ(E)S : Nathalie RANDALAS, ayant donné procuration à Pascal GUY, Agnès GENIN ayant donné procuration à Christian COUDROY, Hervé POYET ayant donné procuration à Karine DANELUZZI.



Jérôme LANIER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 10 décembre 2024
- Accueil de Mme Marjorie DE SOUSA
- Modification du tableau des emplois
- SEMA- Délibération parcelles vente B et C (nouveau zonage)
- Fonds de concours mobilier
- ZAENR – Délibération pour revalider nos zones à l'identique de décembre 2024
- Toits bâtiments communaux – Devis + demandes de subventions
- Questions diverses
 - ✓ Vidéoprotection (question d'un habitant)

Approbation du compte rendu du 10 décembre 2024

Compte rendu approuvé à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

Accueil de Mme Marjorie DE SOUSA

Suite au décès de Mr DE MARCILLAC Joseph en date du 21 novembre 2024, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. Mme Marjorie DE SOUSA, suivante de la liste a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4.

Au terme de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Marjorie DE SOUSA, en qualité de conseillère municipale ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal en tenant compte de cette installation.

Modification du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 26 septembre 2024 ;

Madame le Maire indique qu'en raison des arrêts maladie des personnels périscolaires et ATSEM, nous sommes obligés de remplacer rapidement le personnel, mais pour cela nous devons avoir des postes ouverts, comme demandés par la trésorerie pour pouvoir les rémunérer. Ces postes seront ouverts et permettront de faciliter les remplacements.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants au 6 février 2025 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	2	2	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial	C	2	1	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	2	35/35
Garderie et Mairie	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	30/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	33h14/35
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	9h37/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	14 h06/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	20h35/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	16h17/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	3h08/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	8h/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	4h/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 6 février 2025.

SEMA – Délibération parcelles vente B et C (nouveau zonage)

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de redélibérer suite à la nouvelle numérotation des parcelles des tranches B et C de la ZAC du Clos des Poiriers (plans annexés).

Les parcelles renumérotées concernées par la vente pour la tranche B sont les suivantes :

<u>Préfixe</u>	<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Adresse ou lieu dit</u>	<u>Contenance totale</u>
	<u>A</u>	<u>2343</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>21 a 57 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2345</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>21 a 53 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2347</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>30 a 27 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2348</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>23 a 46 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2349</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>31 a 82 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2350</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>39 a 98 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2351</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>4 a 91 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2352</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>1 a 37 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2353</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>5 a 19 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2354</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>44 ca</u>

Les parcelles renumérotées concernées par la vente pour la tranche C sont les suivantes :

<u>Préfixe</u>	<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Adresse ou lieu dit</u>	<u>Contenance totale</u>
	<u>A</u>	<u>2357</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>1 a 80 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2358</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>96 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2360</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>1 a 83 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2362</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>37 ca</u>
	<u>A</u>	<u>2365</u>	<u>AUX COLOMBIERS</u>	<u>32 a 98 ca</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de céder gratuitement à la SEMA 71 les parcelles renumérotées comme indiqué ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette vente.

ZAENR – Délibération n° 41 pour revalider nos zones à l'identique de décembre 2023

Mme Sophie CHAMOULAUD informe le conseil du mail reçu de la préfecture le 6 janvier 2025 demandant de confirmer la délibération N°41 du 21 décembre 2023.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

en réunion publique organisée le 14 novembre 2023, les habitants ont été invités à participer à 3 réunions (17 novembre, 5 décembre et le 13 décembre) pour co-construire avec les conseillers volontaires ces zones. Réunions ouvertes à tous pour donner son avis et ses observations.

La commission propose :

- L'acceptation d'accroissement sur l'ensemble du territoire de la commune du photovoltaïque en toiture et au sol, du solaire thermique, du bois énergie et de la géothermie de surface ou en profondeur,
- Il n'est pas retenu de zonages pour l'accélération de la méthanisation,
- L'acceptation de zoner pour une éolienne à l'extrémité Sud de la commune, sur une parcelle limitrophe à Romanèche-Thorins et Dracé, compte tenu des différentes contraintes, habitations, lignes à haute tension, ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2 et sous condition qu'elle fasse partie d'un parc communautaire avec ces deux communes et qu'une charte de bonnes pratiques soit adoptée à l'échelle communautaire, comme celle d'Amorce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les délimitations des zones qui seront traduites sur le portail IGN ENR par la mairie et transmises à la Préfecture le 21 décembre 2023 ;

Le conseil confirme le zonage validé lors de cette délibération.

Toits bâtiments communaux – Devis + demandes de subventions

Madame le Maire présente au conseil municipal les 4 devis réalisés pour les travaux de réparation de toiture de l'appartement de Saint-Romain-des-Iles :

- Ets SLTB pour un montant de 21 805.26 euros HT, soit 23 985.79 euros TTC
- Ets LORON pour un montant de 28 103.29 euros HT, soit 33 723.95 euros TTC
- Ets BARGE PELISSON pour un montant de 21 331.90 euros HT, soit 23 465.08 euros TTC
- Ets JOSEPH pour un montant de 26 648.20 euros HT, soit 29 31302 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **RETIENT** le devis d'un montant de 21 331.90 euros HT, soit 23 465.08 euros TTC de l'Ets BARGE PELISSON
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation des travaux ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Toits bâtiments communaux – Devis + demandes de subventions

Madame le Maire présente au conseil municipal les 3 devis réalisés pour les travaux de réparation de toiture de la sacristie et du clocher de l'église de Saint-Romain-des-Iles :

- Ets LORON pour un montant de 21 654.71 euros HT, soit euros 25 985.01 TTC
- Ets BARGE PELISSON pour un montant de 13 088.33 euros HT, soit 15 705.99 euros TTC
- Ets JOSEPH pour un montant de 16 865.49 euros HT, soit 20 238.59 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **RETIENT** le devis d'un montant de 13 088.33 euros HT, soit 15 705.99 euros TTC de l'Ets BARGE PELISSON, sous réserve de remarque des Bâtiments de France ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation des travaux ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Questions diverses

- Vidéoprotection – question d'un habitant :

« Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal notre demande d'installation de caméras de surveillance sur le parking de la Place de l'église pour en sécuriser le lieu. Le mur de mon habitation contre ce parking est trop souvent dégradé soit par des tags dont le tout dernier est particulièrement ordurier soit par des jets de pierres contre la façade où les vitres ouvrant sur ce parking servent de cibles pour le plus grand amusement de quelques voyous. Plusieurs plaintes ont été déposées auprès de la Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay dont l'action est malheureusement limitée par l'absence de preuves autres que matérielles. Si l'entretien de mon mur et les réparations m'incombent, je ne saurais être tenu pour responsable de l'absence de moyens publics visant à prévenir ce genre d'agissements.

De plus vous ne pouvez ignorer que ce parking sert le soir et une partie de la nuit à tous types de rencontres et probablement de commerces ou de festivités dont le niveau sonore perturbe le bien-être des voisins.

Enfin, je vous indique que mon domicile a été fracturé dans la nuit du 7 au 8 octobre 2024, les "visiteurs" s'emparant de tous les trousseaux de clés de la maison, de ceux des voitures, ainsi que de ma voiture. Equipée d'un traceur, celle-ci a été retrouvée par la Gendarmerie dans les heures qui suivirent.

Partout où elles sont installées, les caméras font baisser la délinquance. Elles ne sont pas une atteinte aux libertés, comme on l'entend parfois, mais au contraire le droit pour chacun de profiter de l'espace public en toute sécurité. La lutte contre la délinquance est une mission de service public, au service de l'intérêt général. »

Pour rappel, la question de la vidéoprotection a été abordé au conseil du 31/05/2022, avec une étude partagée de la gendarmerie, comme nous y oblige la réglementation si nous voulions percevoir des subventions à hauteur de 50%.

Je vous remets en mémoire le Procès-Verbal du conseil du 15/03/2023.

Suite à cette délibération, aucun des membres du conseil ne s'est positionné sur cette commission ADHOC, dont la création a été rappelé lors de différents conseils et la dernière fois le 18/10/2024. -Ci-dessous délibération N°9 du 15 mars 2023-

Vidéo protection :

Délibération sur la mise en place de la vidéo surveillance aux entrées de la commune

Lors de la réunion du 28 avril 2022, la Gendarmerie est venue expliquer en réunion d'Adjoints, les difficultés qu'ils rencontraient aux moments des cambriolages ou autres forfaits, et surtout les avantages que représenteraient les caméras dans un village. Ils nous ont expliqué que la mise en place de caméras sur les entrées de la commune serait pour eux une bonne manière de sécuriser le village, sachant que nos voisins développent aussi la vidéosurveillance.

Suite à cet entretien, nous avons rencontré la Société Alcy, le 11 mai dernier pour lui demander son avis et nous proposer un projet (cf compte rendu Adjoint et échange lors du conseil municipal du 31 mai).

Un rendez-vous de présentation prévu le 20 juillet (compte rendu Adjoint du 29.06) a été reporté au 27 juillet ouvert à tous et toutes. Certains points ont été discutés pour changements et un nouveau devis a été demandé.

Christian COUDROY	POUR	car ne veut pas rester la seule commune peu équipée
Karine DANELUZZI	CONTRE	car d'autres dépenses de voirie sont prioritaires sur la commune, et mauvais positionnement des caméras
Joseph DANEY de MARCILLAC	CONTRE	car d'autres dépenses de voirie sont prioritaires sur la commune
Agnès GENIN	CONTRE	la vidéosurveillance car elle doit être sur un point fixe pour les intérêts de la commune (PAV, parking...), contre la proposition des emplacements des caméras
Pascal GUY	POUR	car trop d'incivilités
Jean-Denis HOAREAU	POUR	Les arguments des gendarmes ont été convaincants
Jérôme LANIER	CONTRE	car d'autres dépenses de voirie sont prioritaires sur la commune
Céline MOLTER ALLOIN	CONTRE	car d'autres dépenses de voirie sont prioritaires sur la commune et peu de subventions
Bernard PILARSKI	POUR	la sécurisation de la commune et possibilité d'étaler la dépense sur plusieurs années
Hervé POYET	CONTRE	La vidéosurveillance car elle doit avoir un intérêt réel dans la surveillance de points particuliers (bâtiment, équipement public, lieu de commission d'infraction de façon récurrente...). Pour être réellement efficace, il faut un opérateur qui surveille en direct les images ce qui est totalement impossible dans notre commune. L'implantation de caméras comme envisagé sur les axes de circulation aux entrées du village n'aura aucun effet de dissuasion pour de possible cambrioleur qui n'ont que faire d'être filmé. Nous devons prioriser les investissements de la commune. La sécurisation des piétons et autres cyclistes doit passer avant l'hypothétique protection des biens surtout dans un budget que l'on dit contraint.
Nathalie RANDALAS	CONTRE	car d'autres dépenses de voirie sont prioritaires sur la commune
Mandy THUILLEZ	CONTRE	car d'autres dépenses de voirie sont prioritaires sur la commune
Chantal VALLET	POUR	

> REFUSE le projet de vidéosurveillance présenté sur la Commune en l'état.

Devant les différentes remarques, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission AD'HOC chargée de travailler sur la vidéosurveillance de la Commune.

Mesdames et messieurs les conseillers, quelle réponse allez-vous faire à cet habitant de la commune ?



A ce jour, les membres présents du conseil sont pour la plupart favorables à remettre la question au prochain conseil, pour un positionnement des membres sur la commission AD HOC créée le 15 Mars 2023, en vue de retravailler le sujet.

La séance est levée à 19h43.

Jérôme LANIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

